

**FORMATION CONDUISANT  
AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER (DEI)  
FORMATION DE NIVEAU 6  
GRADE LICENCE - CODE RNCP 8940 - FORMACODE® : 43448 : INFIRMIER**

**DÉFINITION DU METIER**

Selon les articles L4311-1 et L4311-2 du Code de la santé publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190610/2020-11-09/>

« L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment au **secret professionnel**.

Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif. »

**PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION**

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier "*Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :*

- *Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;*
- *Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier."*

**CAPACITES D'ACCUEIL, DÉLAI ET MODALITÉS D'ADMISSION A LA FORMATION**

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

- Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup, la capacité d'accueil pour l'IFSI de MILLAU est de : 49 places.

- Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :  
Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, la capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année, soit pour l'IFSI de MILLAU, le nombre de places est de : 20 places (report 2021 déduit).

Deux modalités d'admission :

- Plateforme Parcoursup : être titulaire du baccalauréat ou équivalence de ce diplôme.  
Calendrier mis en ligne sur la plateforme Parcoursup (<https://www.parcoursup.fr/>)

Ouverture du site d'information Parcoursup et découverte des formations	du 21/12/2021 au 19/01/2022
Ouverture de la plateforme Parcoursup, inscription et formulation des vœux	du 20/01/2022 au 29/03/2022
Finalisation des dossiers et confirmation des	jusqu'au 07/04/2022 minuit
Lancement de la phase principale Parcoursup : réception des réponses des formations	à partir du 02/06/2022
Lancement de la phase complémentaire	du 23/06/2022 au 16/09/2022

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

- Formation Professionnelle Continue : avec ou sans baccalauréat sur dossier d'inscription disponible auprès des IFSI.  
Calendrier mis en ligne sur le site internet du Centre hospitalier de Millau, à la page de l'IFSI/IFAS  
(<https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/conditions-dacces-a-la-formation-infirmiere>)  
INSCRIPTIONS : du 20 janvier 2022 au 25 février 2022  
(Clôture des inscriptions le 25 février 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi)

Epreuve écrite	Le 23/03/2022 Appel des candidats à 14h00	Début des épreuves à 14h30 14h30-15h00 : calculs simples 15h30-16h00 : français* (* Rédaction et/ou réponses à des questions) Les candidats seront convoqués par courrier nominativement
Période d'entretien	Du 28/02/2022 au 25/03/2022 inclus	Les candidats seront convoqués par courrier nominativement
Affichage des résultats	Le 05/05/2022 à 14h00	Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet de l'institut ( <a href="http://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifs-i">www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifs-i</a> )
Confirmation des candidats et inscription administrative	du 05 au 17/05/2022 à 23h59 GMT	

**Date de la rentrée : le lundi 05 septembre 2022**

Pour plus d'information, vous rendre dans l'onglet "Conditions d'admission et inscriptions à la formation en soins infirmiers" :

<https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/conditions-dacces-a-la-formation-infirmiere/>

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

En référence au code de la santé publique, l'infirmier(e) donne des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

Sur prescription médicale ou en application de son rôle propre, l'infirmier(e) dispense des soins dans les domaines curatifs et palliatifs et participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé, de formation ou d'encadrement.

Il (elle) exerce son activité en équipe pluri-professionnelle dans les structures hospitalières, extra-hospitalières ou à domicile.

La réforme de la formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) (arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier), a permis d'entrer dans le cadre du système Licence-Master-Doctorat (LMD) et de conférer le grade de licence au diplôme d'Etat d'Infirmier. Ce grade permet dorénavant de poursuivre un parcours en master et en doctorat.

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Cinq compétences constituent la spécificité de ce métier :

- C1 - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers ;
- C2 - Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;
- C3 - Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;
- C4 - Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;
- C5 - Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;

Cinq compétences "transverses", communes à certaines professions paramédicales :

- C6 - Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;
- C7 - Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;
- C8 - Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
- C9 - Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
- C10 - Informer et former des professionnels et des personnes en formation ;

La formation en soins infirmiers conduit à un diplôme d'Etat et à l'obtention de 180 ECTS (European Credit Transfer System). Elle vise l'acquisition des dix compétences infirmières nécessaires pour répondre aux besoins de santé des personnes.

## DUREE DE LA FORMATION ET CONTENU

La formation est règlementée par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

C'est une formation professionnelle en alternance qui se déroule sur trois années, soit 120 semaines. La formation est découpée en 6 semestres de vingt semaines chacun soit 2 100 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures de formation clinique en stage, équivalent à 4 200 heures.

Une part de l'enseignement théorique est assurée par des cadres de santé formateur, des médecins, des professionnels de santé et des universitaires.

La répartition des enseignements est la suivante :

- la formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures).  
59 unités d'enseignements (UE) réparties en 6 domaines :
  1. Sciences humaines sociales et droit
  2. Sciences biologiques et médicales
  3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
  4. Sciences et techniques infirmières, interventions
  5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
  6. Méthodes de travail

Il y a 59 unités d'enseignement (UE) réparties sur les trois années de formation :

1 <sup>ère</sup> année de formation	2 <sup>ème</sup> année de formation	3 <sup>ème</sup> année de formation
<b>Semestre 1 :</b>	<b>Semestre 3 :</b>	<b>Semestre 5 :</b>
UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie	UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé	UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques
UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie	UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux	UE 2.9.S5 Processus tumoraux
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale	UE 2.8.S3 Processus obstructifs	UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques
UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions	UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques	UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionalité
UE 2.4.S1 Processus traumatiques	UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers	UE 4.2.S5 Soins relationnels
UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène	UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionalité	UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques	UE 4.2.S3 Soins relationnels	UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie
UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière	UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs	UE 5.5.S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins (C4/9)
UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être	UE 5.3.S3 Communication, conduite de projet (C2/6)	UE 5.7.S5 UE Optionnelle
UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens (C3)	UE 5.8.S3 Stage Professionnel (10 Sem)	UE 5.8.S5 Stage Professionnel (10 Sem)
UE 5.8.S1 Stage Professionnel (5 Sem)	UE 6.2.S3 Anglais	UE 6.2.S5 Anglais
UE 6.1.S1 Méthodes de travail et TIC		
UE 6.2.S1 Anglais		

Semestre 2 :	Semestre 4 :	Semestre 6 :
UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie	UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie	UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche
UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé	UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs	UE 4.8.S6 Qualité des soins évaluation des pratiques
UE 2.3.S2 santé, maladie, handicap, accidents de la vie	UE 3.4.S4 Initiation a la démarche de recherche	UE 5.6.S6 Analyse de la qualité et traitement de données scientifiques et professionnelles (C7/8)
UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques	UE 3.5.S4 Encadrement de professionnels de soins	UE 5.7.S6 UE Optionnelle
UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière	UE 4.3.S4 Soins d'urgence	UE 5.8.S6 Stage Professionnel (15 Sem)
UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers	UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	UE 6.2.S6 Anglais
UE 4.2.S2 Soins relationnels	UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques	
UE 4.3.S2 Soins d'urgence	UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs	
UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	UE 5.4.S4 Soins éducatifs, formation des professionnels (C5/10)	
UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques	UE 5.8.S4 Stage Professionnel (10 Sem)	
UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique (C1)	UE 6.2.S4 Anglais	
UE 5.8.S2 Stage Professionnel (10 Sem)		
UE 6.2.S2 Anglais		

- **la formation clinique de 2 100 heures**, soit 60 semaines pour les trois ans.  
Les horaires de stages sont basés sur une durée hebdomadaire de 35 heures :
  - o en 1<sup>ère</sup> année : 3 stages de 5 semaines = 15 semaines,
  - o en 2<sup>ème</sup> année : 2 stages de 10 semaines = 20 semaines,
  - o en 3<sup>ème</sup> année : 1 stage de 10 semaines et 1 stage de 15 semaines = 25 semaines.

Les stages se déroulent obligatoirement dans 4 typologies :

- en soins de courte durée ;
- en soins de santé mentale et en psychiatrie ;
- en soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation ;
- en soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

Les lieux de stage se situent en Aveyron et dans les départements limitrophes (Lozère, Gard, Hérault).

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

A la fin de chaque semestre le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec l'étudiant. Il conseille l'étudiant pour la suite de son parcours.

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistraux peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'institut (article 14 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

## **MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET DE SUIVI PEDAGOGIQUE**

Les outils pédagogiques proposés aux apprenants sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie.

La formation est organisée en présentiel.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux
- Des travaux pratiques avec des professionnels du terrain
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des visioconférences
- Des ateliers de simulation
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels
- Des travaux en inter professionnalité

Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels et d'autres étudiants.
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité.
- L'acquisition de compétences relationnelles, techniques et organisationnelles pour proposer des soins de qualité et s'inscrire dans un travail en collaboration Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenant : le Portfolio.

Un suivi pédagogique individuel et collectif à l'IFSI et en stage permet à chaque apprenant d'être accompagné dans ses apprentissages, d'évaluer sa progression et de construire son projet professionnel.

Des intervenants externes avec une expertise dans différents domaines : professionnels de santé, professeurs d'Université, association de patients.

## **MODALITES D'EVALUATION**

Formation théorique :

Les modalités des évaluations sont fixées pour chacune des Unités d'Enseignement (UE) dans le référentiel de formation. Elles se déclinent sous les formes suivantes :

- Evaluations de connaissances (QCM, QROC)
- Evaluations à partir d'études de situations (travail d'analyse)
- Evaluations comportant des pratiques simulées

Les évaluations peuvent se faire de manière individuelle ou en groupe, à l'écrit ou à l'oral. Un mémoire de fin d'études sur un sujet d'intérêt professionnel est élaboré sur la 3<sup>ème</sup> année de formation. Il comprend un travail écrit et une soutenance orale.

Chaque unité d'enseignement est évaluée, sa validation apporte des ECTS (crédits européens transférables) La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 ECTS.

Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits (CAC), les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens (ECTS) et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury du diplôme d'Etat. Chaque semestre correspond à 30 crédits ECTS.

Formation clinique :

L'étudiant est évalué sur les compétences qu'il a mobilisé lors des activités de soins. L'étudiant utilise le portfolio pour construire son parcours d'apprentissage, noter ses objectifs de stage et ses acquisitions, accompagné par un tuteur de stage.

Le jury plénier de la DREETS de Toulouse se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant et d'une synthèse réalisée par l'équipe pédagogique.

Le dossier comporte :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement
- La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences
- La validation des actes, activités ou techniques réalisées en situation réelle ou simulée.

#### TARIFS DE LA FORMATION (ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022)

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier "Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur."

	Etudiant en poursuite de scolarité, demandeur d'emploi bénéficiant ou non d'une allocation Pôle Emploi à la date d'entrée en formation, salarié en situation de précarité (CDD) et inscrits au Pôle Emploi	Etudiant salarié*, non-salarié (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs), en disponibilité de la Fonction Publique, en contrat d'apprentissage ou en congé de formation professionnelle, en congé parental/congé sans solde
Droit d'inscription	170 euros	170 euros
Coût pédagogique de formation	/	8 000 euros
Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	92 euros	/

\*sont considérés comme salariés les étudiants pris en charge partiellement ou totalement par un employeur. La prise en charge peut être directe ou bien transiter par un OPCO (Opérateur de Compétences)

Prise en charge par la Région Occitanie sous condition d'éligibilité. Formation éligible au projet de Transition Professionnelle.

## INDICATEURS DE RESULTATS

### TAUX OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

	Taux de réussite
Année 2021	96 %

### TAUX D'INTERRUPTION DE FORMATION (2020/2021) :

Promotion 2020/2023 - 1 <sup>ère</sup> année	25 %
Promotion 2019/2022 - 2 <sup>ème</sup> année	1,70 %
Promotion 2018/2021 - 3 <sup>ème</sup> année	2,78 %

### TAUX DE RECOMMANDATION

Année 2021	Non évalué
------------	------------

## SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Par la diversité des possibilités de la profession, un large éventail de postes est proposé aux Infirmiers :

- dans le milieu hospitalier : au sein des hôpitaux publics et privés, au sein des Hôpitaux des Armées,
- dans le milieu extra-hospitalier : au sein des centres de soins à domicile, des foyers logements, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), au sein des Structures Scolaires, en milieu carcéral, dans le secteur de la santé au travail, en Humanitaire, chez les Sapeurs-Pompiers, en laboratoire,
- dans le milieu libéral : au sein d'un cabinet libéral.

Les poursuites d'études possibles :

- Puéricultrice ;
- Infirmier Anesthésiste Diplômée d'Etat (I.A.D.E.) ;
- Infirmier de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat (I.B.O.D.E) ;
- Cadre de Santé.

Les poursuites d'études sont envisageables pour obtenir un Diplôme Universitaire (D.U.). Pour exemple :

- Soins infirmiers et médecine d'Urgence
- Plaies et cicatrisation
- Soins palliatifs et accompagnement ...

et pour obtenir un MASTER :

- Santé publique
- Sciences infirmière
- Sciences cliniques en soins infirmiers



- Sciences clinique infirmières avec 4 spécialités offertes :
  - Infirmier(ère) en pratique avancée en oncologie
  - Infirmier(ère) en pratique avancée en gériatrie
  - Infirmier(ère) en pratique avancée en néphrologie, dialyse et transplantation rénale
  - Infirmier(ère) coordinatrice de parcours complexes de soins.

<b>EQUIVALENCE - PASSERELLES</b>
----------------------------------

- Octroi de dispenses d'enseignement :  
 Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Chapitre III, les étudiants peuvent solliciter un octroi de dispenses d'enseignements :  
 Article 7 : *"- Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel."*  
 Article 8 : *"- Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :*
  - 1° *La copie d'une pièce d'identité ;*
  - 2° *Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;*
  - 3° *Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;*
  - 4° *Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;*
  - 5° *Un curriculum vitae ;*
  - 6° *Une lettre de motivation ;*
  - 7° *Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers."*
  
- Obtention, par équivalence, du diplôme d'Etat d'aide-soignant pour un étudiant en soins infirmiers :  
 Conformément à l'arrêté du 03 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes, article 2 :  
*" Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré, par le préfet de la région dans laquelle la scolarité a été accomplie, sur leur demande, aux étudiants en soins infirmiers titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité, qui n'ont pas validé leur diplôme d'Etat et ne sont plus inscrits en formation ou qui ont interrompu leur formation après avoir été admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 15 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :*
  - *UE 2.10 S1 « Infectiologie hygiène » ;*
  - *UE 4.1 S1 « Soins de confort et de bien-être » ;*
  - *UE 4.3 S2 « Soins d'urgence » (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) ;*
  - *UE 5.1 S1 « Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.»*

- Médecin étranger :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, article 9 : "*Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :*

*1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;*

*2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.*

*Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.*

*3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier."*

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter la correspondante handicap de l'IFSI :

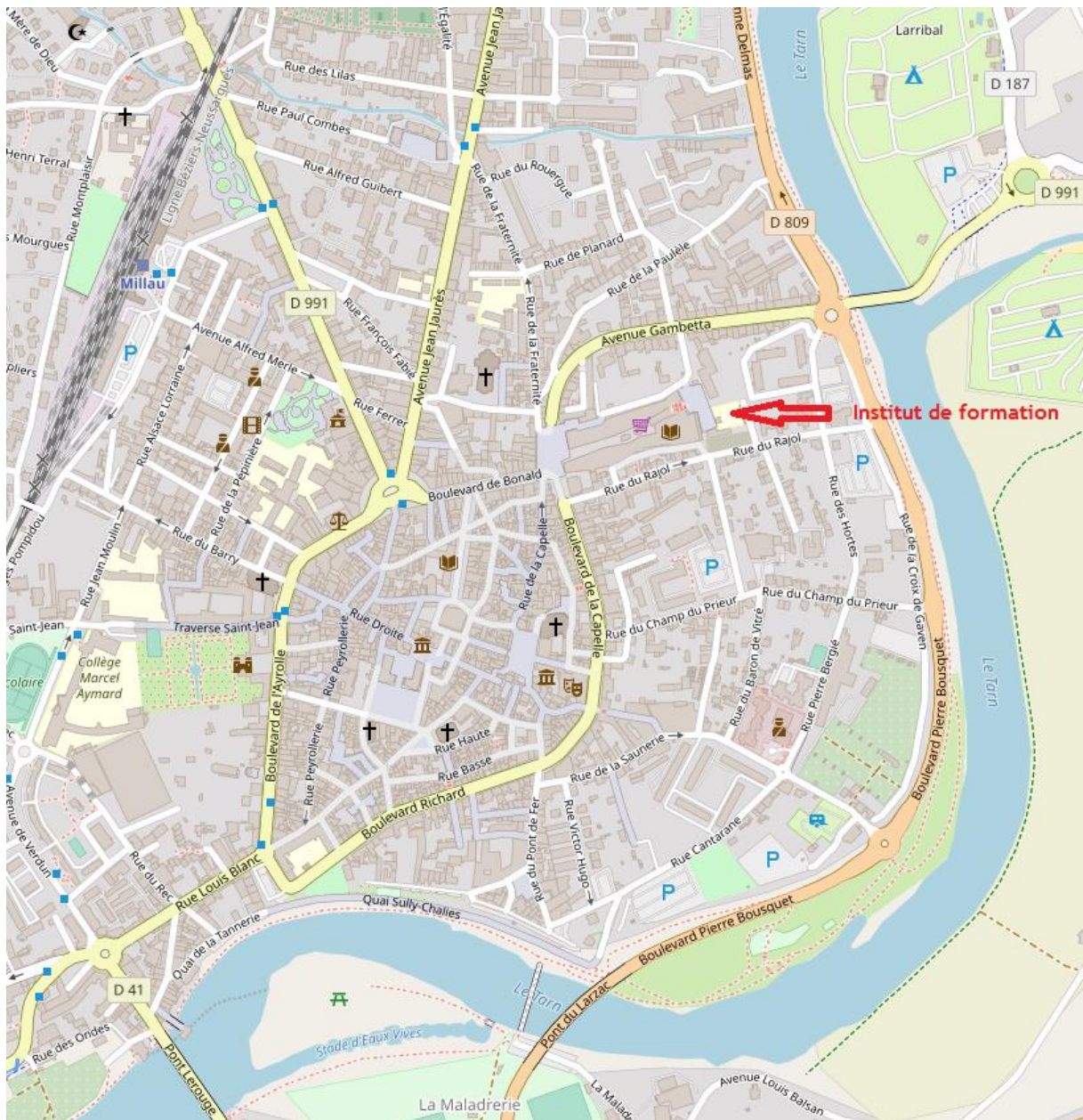
Cécile VERNY - Cadre de santé formateur - 05.65.60.39.30 - cecile.verny@ch-millau.fr

## CONTACT

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier  
Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU

Mail secrétariat : ifsi@ch-millau.fr / Téléphone : 05.65.60.39.30

Site internet : <https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/>



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Un ordinateur portable est fortement recommandé.
- Restauration :
  - à l'institut de formation, mise à disposition d'une salle et de l'espace commun de restauration ;
  - au self du centre hospitalier de Millau.
- Permis de conduire
- Vaccination obligatoire